



RENSEIGNEMENT SUR L'ENFANT :

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Lieu :

Age : ans

RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Père Mère

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél fixe :

Portable :

Mail :

Employeur :

Tel bureau :

Père Mère

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél fixe :

Portable :

Mail :

Employeur :

Tel bureau :

Adresse de Facturation :

.....

Situation Familiale :

En couple

mariés/pacsés

séparés/divorcés

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

Nom, Prénom, lien de parenté, adresse et n° de téléphone

.....
.....
.....

Pièces à fournir :

- Une photo à coller sur la feuille d'inscription
- Justificatif de domicile
- Photocopie du carnet de santé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Livret de famille

Fait à, le / /

Signature

FICHE MEDICALE 2023-2024

ENFANT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu :

Poids de l'enfant :

MEDECIN DE L'ENFANT

Nom :

Adresse :

Ville :

Tél :

Je soussigné(e) responsable de l'enfant ci-dessus désigné,

- Autorise Mme CHEFDEVILLE Marie-Christine, à prendre, le cas échéant et suivant les prescriptions du médecin, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale), rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- Autorise Mme CHEFDEVILLE à faire appel au SAMU ou au centre de secours (pompiers) qui conduira mon enfant à l'hôpital le plus proche.

En cas de traitement médical, les parents devront confier, dès le matin, les médicaments ainsi que l'originale de l'ordonnance, rassemblés dans un sachet, ils seront ensuite mis dans une boîte infirmerie par un responsable.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT.

L'Enfant suit-il un traitement médical ?

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.**

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

RHUMATISME ARTICULAIRE AÏGU : Oui ou Non

RUBEOLE : Oui ou Non

VARICELLE : Oui ou Non

ANGINE : Oui ou Non

SCARLATINE : Oui ou Non

COQUELUCHE : Oui ou Non

OTITE : Oui ou Non

ROUGEOLE : Oui ou Non

OREILLONS : Oui ou Non

APPENDICITE : Oui ou Non

Votre enfant a-t-il des allergies ?

MEDICAMENTEUSES : Oui ou Non

ALIMENTAIRES : Oui ou Non

ASTHME : Oui ou Non

AUTRES :

.....
.....
.....
.....

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication ou régime alimentaire le signaler)

.....
.....
.....

Indiquez ci-après les précautions à prendre :

.....
.....
.....

En cas de problèmes médicaux (allergies, maladies, etc ...) il est impératif de nous en tenir informer et de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé), avec l'équipe enseignante. Afin de connaître la procédure à suivre lorsque ce problème survient.

Je déclare que mon enfant n'a aucune contre-indication à la pratique de tous jeux et sports dits physiques.

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

A Paillart, le

Signature des parents :

FICHE ACCUEIL PERISCOLAIRE ENFANT 2023-2024

ENFANT :

Nom : Prénom :

Date de Naissance : Lieu :

Age :

SCOLARISATION :

Ecole Élémentaire Ecole Maternelle

FONCTIONNEMENT :

- Accueil, pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h35, de 11h45 à 13h45 (cantine) et de 16h45 à 19h00. Et le Mercredi de 7h00 à 17h00
- Pour les temps d'accueil du matin et du soir les inscriptions se font à la semaine au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 18h30 auprès de Mme CHEFDEVILLE Marie-Christine uniquement ou via le carnet joint à la première inscription de votre enfant.
- Mme CHEFDEVILLE Marie-Christine se trouvera dans les locaux du périscolaire de 7h à 9h et de 16h30 à 19h00 ou lui téléphoner au 06-17-48-90-30.

FREQUENTATION :

1/ Mon enfant fréquentera la structure de façon régulière durant l'année 2023-2024 :

Dans ce cas remplir le tableau suivant

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H00-8H30					
16H45-19H00					

2/ Mon enfant fréquentera la structure de façon irrégulière durant l'année 2023-2024 :

- A l'aide du carnet d'inscription

- Par simple appel téléphonique au 06-17-48-90-30

AUTORISATIONS :

J'autorise le personnel du périscolaire à filmer et à prendre des photos de mon enfant pendant les activités :

Oui ou Non

FACTURATIONS :

Tarif : 2€ / heure

Avec le goûter compris (qui sera donné à partir de 17h00).

Possibilité de payer à la demi-heure, en rappelant **QUE TOUTE DEMIE-HEURE ENTAMEE SERA DÛE** sauf les 5 min de 8h30 à 8h35 (ouverture école) et le quart d'heure 16h45 à 17h00 (sortie d'école) qui ne seront pas comptabilisés.

La facturation est faite à chaque début de mois. Le règlement devra se faire dans les 5 jours suivant la réception de la facture.

Les repas et les temps d'accueil décommandés dans les délais ne seront pas facturés.

En cas d'absence prolongée de l'enfant pour raison médicale, seul le premier jour sera **facturé à condition de prévenir le jour même.**

ACCOMPAGNATEURS :

Mon enfant pourra quitter le périscolaire à défaut des parents avec :

Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien
Nom	Prénom	Lien

Fait à : le / /

Signatures des parents :

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE PAILLART

2023-2024

Article 1 : PRESENTATION

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil périscolaire (accueil du matin et du soir), organisé par le Syndicat Scolaire de PAILLART.

Mme CHEFDEVILLE Marie-Christine s'occupe des inscriptions, de la régie et de l'encadrement des enfants.

Article 2 : HORAIRES

Le périscolaire de Paillart est ouvert pendant la période scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

L'accueil des enfants se fera à partir de 7h00 et fermera ses portes à 19h00. Sauf le mercredi de 7h00 à 17h00.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Un dossier d'inscription est à retirer directement dans les locaux du périscolaire. Il est composé : d'une fiche de renseignements famille, d'une fiche médicale, d'une fiche d'accueil et du règlement intérieur.
- Tout dossier incomplet sera refusé et l'enfant ne pourra être accueilli au sein de notre structure.
- Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription devra être signalée dans les plus brefs délais.
- En cas de séparation des parents, il est demandé de fournir une attestation désignant le/les titulaires de l'autorité parentale (fournir le jugement si nécessaire).
- Attention : Vous ne pourrez pas réinscrire votre enfant sans avoir préalablement acquitté les factures précédentes.
- Chaque année scolaire, vous devrez réinscrire votre enfant.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

A son arrivée dans les locaux chaque enfant (ou parent) doit aller voir l'accompagnatrice afin de noter son heure d'arrivée et de même pour le départ.

Le matin, les enfants seront accompagnés jusque la cour d'école. Le soir, les enfants seront pris en charge, dès la fin de l'école à 16h45 et menés à la garderie où un goûter leur sera proposé ainsi que diverses activités.

Article 5 : INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Pour prévoir une bonne organisation des services, nous vous demandons de respecter les délais indiqués ci-dessous.

- Les enfants peuvent être inscrits de façon régulière, pour cela il vous suffit de remplir le tableau situé sur la « fiche accueil périscolaire ». Les modifications se feront par téléphone ou dans les locaux du périscolaire.
- Les enfants inscrits de façon irrégulière se verront attribuer un carnet (par famille) qui sera rendu dès que les informations auront été prises en compte. Il devra être directement retourné aux responsables du périscolaire.
- En cas d'absence prolongée de l'enfant pour raison médicale, seul le premier jour sera facturé si vous nous contactez le premier jour où l'enfant est absent. Aucune information n'est faite entre les enseignants et nous pour les absences d'enfants. Ce n'est en aucun cas à l'école de prévenir le périscolaire.
- Attention : merci de nous contacter afin de nous signaler toute absence, même hors délais.
- En cas de changement hors délai pour raison professionnelle, prévenir de suite Mme CHEFDEVILLE Marie-Christine. Cependant le changement ne pourra pas se faire le jour même et de façons répétitives.

Article 6 : REPAS, HYGIENE ET SECURITE

- Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de mener leur enfant jusque dans l'enceinte des locaux en passant par la grille qui donne sur la Rue Becquerelle, dorénavant il n'y aura plus d'entrées ni de sorties du périscolaire par la grille du parking réservée à l'école. Tous les enfants sont rendus aux parents ou à une personne mandatée (fiche remplie en début d'année), à défaut une autorisation écrite sera demandée.
- En cas d'allergie alimentaire, de problème d'intolérance à certains produits ou de régime alimentaire spécifique, la famille a l'obligation d'en informer les responsables et de fournir un certificat médical et une ordonnance dans le cas où l'enfant suit un traitement.
- Un PAI (projet d'accueil individualisé) devra alors être demandé par la famille à la Directrice de l'école, il sera rédigé en présence du corps enseignant, du médecin scolaire et d'un responsable périscolaire.
- Aucun médicament ne sera administré sans la présence de l'original de l'ordonnance provenant du médecin traitant ainsi que des médicaments dans leur boîte d'origine. La posologie sera notée lisiblement sur le cahier d'infirmerie.
- Il est fortement conseillé d'étiqueter les vêtements appartenant à votre enfant. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 7 : VIE EN COLLECTIVITE

- Notre objectif est de sensibiliser les enfants à leurs droits, mais aussi à leurs devoirs. Même si les enfants ont le droit de s'amuser, de rire, de bouger, de vivre, ils ont aussi des devoirs, de le faire dans le respect d'autrui, des locaux et du matériel qui les entourent.
- Des sanctions pourront être prises en cas de manque de respect envers l'équipe d'encadrement, les consignes, les locaux et/ou le matériel. **1/** En cas de faute légère (conflit entre deux enfants ou non-respect des règles), la direction et les animateurs rappelleront les règles de vie en collectivité à l'enfant. **2/** En cas de faute grave (violence, agressivité, comportement dangereux envers ses camarades, insultes verbales ou physique envers les animateurs, dégradation volontaire du matériel ou des locaux), les parents seront avertis et convoqués par la direction, des mesures seront prises. Sur son avis, le Président pourra prendre la décision d'exclure temporairement l'enfant de la structure.
- La responsabilité du Périscolaire de PAILLART ne pourra, en aucun cas, être invoquée dans le cas où un enfant aura sciemment désobéi aux consignes formulées par l'encadrement tant pour les dommages subis, que pour les dégâts qu'il pourrait occasionner par son comportement.

Article 8 : FACTURATION

- La facturation est faite à chaque début de mois.
- L'unité de calcul est la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission de l'enfant.

Règlement établi le 16 août 2023 à PAILLART.

Pour tous renseignements :

PERISCOLAIRE de PAILLART

Rue Becquerelle 60120 PAILLART

Tel : 06-17-48-90-30



Attestation à remplir et à retourner au PERISCOLAIRE de PAILLART avec le dossier inscription.

Nom et Prénom du responsable légale :

Nom et Prénom de l'enfant :

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et en accepter les conditions.

Fait à, le

Signature :

